



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 14/2023

**Date de convocation** : 19 avril 2023

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ;  
Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Absente ayant donné procuration** :

Madame AFKIR Karima a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

**Excusée** : Madame LACOUTURE Anne.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----

**Objet** : **Compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget annexe EHPAD.**

-----

Après s'être fait présenter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) exécutoire (M22) de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes des exercices passés concernés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur municipal en 2022 contient les mêmes écritures que l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) du Centre Communal d'Action Sociale pour le même exercice,

Les membres du conseil d'administration :

- déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ;
- approuvent le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2022.

**Vote de la question - nombre de votants : 12 (dont 1 procuration)**

**pour : 12    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

ID : 040-264003070-20230427-14\_2023-DE



Fait à TARNOS, le 28 avril 2023

**Le Président du C.C.A.S,**

**Jean-Marc LESPADÉ**

